

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE TENUE LE 30 JANVIER 2014

CDA-2014-018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE
OBLIGATOIRE DES INGÉNIEURS

La proposition suivante a été dûment proposée et appuyée.

ATTENDU QUE la formation continue a pour objectif premier de maintenir et d'améliorer la compétence professionnelle des ingénieurs dans le but d'assurer la qualité de l'exercice de leurs activités professionnelles en regard des exigences de protection du public;

ATTENDU QUE l'article 94 o) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) habilite le Conseil d'administration à déterminer par règlement les obligations de formation continue ou le cadre de ces obligations auxquelles les ingénieurs ou une classe d'entre eux doivent se conformer;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté un tel règlement, le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, lequel est entré en vigueur le 1er avril 2011 et prescrit l'obligation pour un ingénieur de cumuler au moins 30 heures de formation continue par période de deux ans;

ATTENDU QU'afin de régler certains irritants constatés lors de la première période de deux ans, le Conseil d'administration a procédé à l'adoption de principe du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs et a autorisé la Secrétaire de l'Ordre à procéder à la consultation des membres prévue à l'article 95.3 du Code des professions;

ATTENDU QUE la consultation des membres s'est déroulée du 13 décembre 2013 au 26 janvier 2014;

ATTENDU QUE 201 membres ont transmis des commentaires sur le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, le projet de règlement ou la formation continue en général;

ATTENDU QUE les modifications suggérées au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs sur l'abolition des limites d'heures pour la majorité des activités, le retrait de l'obligation de transmettre un avis par un moyen permettant la preuve de réception et l'élargissement de la dispense aux retraités qui n'exercent pas le génie ont été accueillies favorablement;